

NELL

Société par actions simplifiée
au capital de 2 000,00 euros
Siège social : 216 rue des Landes 78400 CHATOU
RCS VERSAILLES 953 959 749

Assemblée générale extraordinaire du 28 février 2026 - Procès-verbal

Le samedi 28 février 2026 à 10 heures, l'actionnaire unique a tenu la présente assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'actionnaire unique en entrant en séance.

Monsieur Yllan ALLOUCHE préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que l'actionnaire unique présent en séance possède l'intégralité des actions représentatives du capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions.

Le président déclare que l'ordre du jour, le rapport du Président et le texte des résolutions proposées ont été communiqués à l'actionnaire unique avec sa convocation dans le délai statutaire des huit jours avant la date de la présente réunion. L'actionnaire unique étant également le Président de la société, il estime avoir disposé de toutes les informations nécessaires en temps voulu pour statuer en pleine connaissance de cause sur les résolutions qui lui sont aujourd'hui proposées.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président donne lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, **le président ouvre la discussion.**

Au terme de la discussion, personne ne demandant plus la parole, **le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.**

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve ledit rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence du vote de la résolution précédente, l'assemblée générale met fin aux fonctions du Président, et nomme en qualité de liquidateur de la société, à compter de ce jour, pour la durée de la liquidation :

Monsieur Yllan ALLOUCHE

né le 18/10/1990 à MONTREUIL (93)

demeurant 216 rue des Landes 78400 CHATOU

de nationalité française

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Le liquidateur a pour mission (i) d'arrêter les comptes de liquidation et (ii) de réunir l'assemblée des actionnaires afin d'approuver lesdits comptes de liquidation et de prononcer la liquidation définitive de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et l'actionnaire unique présent en séance.

Le président

Yllan ALLOUCHE

✓ Certifié par  yousign

L'actionnaire unique

Yllan ALLOUCHE

✓ Certifié par  yousign